

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT « PLACE DE L'EGLISE, RUE NEUVE, RUE VICTOR HUGO, RUE DE LA FORET »

Le Maire de la Commune de BRION (Yonne),

- VU** les articles L 131-32 et L 131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire
- VU** la déclaration préalable d'une vente au déballage et la demande d'occupation du domaine public déposées en Mairie le 08 mars 2022 par Mme Julie CARRA, Secrétaire de l'Association « Comité des Fêtes de Brion » pour le **Dimanche 03 avril 2022** à Brion,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : le **Dimanche 03 avril 2022 de 05 heures jusqu'à 19 heures**, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules :

- Place de l'Eglise (du 2 au 20),
- Rue Neuve
- Rue Victor Hugo
- Rue de la Forêt

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

**ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire adéquate (conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle : Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de la vente au déballage.

**ARTICLE 4** : La sécurité des participants sera assurée par l'organisateur.

**ARTICLE 5** : Tous les agents de la force publique seront chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera affiché en mairie de BRION et aux extrémités du lieu de la manifestation.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie,
- D. G. A. I. T. (Conseil Général de l'Yonne)
- Mme Julie CARRA, Secrétaire de l'Association « Comité des Fêtes de Brion ».

Fait à BRION, le 16 janvier  
2023.

Le Maire,  
**Philippe PETIT**